

CHARTRE CHANTIER

PROPRE ET À MOINDRES NUISANCES

DOCUMENT APPROUVÉ LORS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019



SOMMAIRE

Mot de la Maire	p.03
I. Orientations et objectifs	p.04
II. Cadre réglementaire et conditions préalables	p.05
III. Informations et communication	p.06
a) Communication préalable	
b) Panneaux d'information de chantiers	
c) Information durant le chantier	
IV. Organisation du chantier	p.07
a) Panneau de chantier et signalisation	
b) Plan d'installation chantier (PIC)	
c) Base vie	
d) Accès au chantier	
e) La sécurité dans et aux abords du chantier	
V. Gestion du chantier	p.09
a) Limitation des nuisances causées aux riverains	
b) Démarche environnementale, propreté et protection du chantier et de l'espace public	
c) Information et sensibilisation du personnel de chantier	
d) Choix des matériaux	
VI. Contrôle et suivi de la démarche	p.12
a) Contrôle et sanctions potentielles	
b) Durée et respect des délais	
c) Signature	

MOT DE LA MAIRE



Aujourd'hui, dans nos sociétés très urbanisées où l'espace est rare, il appartient aux élus, avec les habitants, de définir les règles de bonne conduite d'un chantier. Au-delà, il s'agit de conserver la maîtrise des évolutions de notre cadre urbain afin de l'inscrire dans un développement durable, raisonnable et écologique pour les territoires et les populations.

Avec l'équipe municipale, il m'est donc apparu indispensable de poser un acte fort, dans l'intérêt des Cachanais, consistant à réguler l'acte de construire au moment où la pression immobilière dans notre commune s'accroît. En effet, Cachan prend actuellement sa part dans la dynamique métropolitaine, ce qui est positif, mais elle doit garder son identité qui est notre bien commun. C'est donc notre responsabilité de réunir les conditions afin que nos objectifs répondent aux attentes de nos concitoyens.

Ainsi, à Cachan, nous affirmons donc la nécessité de définir de nouvelles règles, au-delà de celles qui existent. Cela concerne tant la préservation des paysages, l'insertion du bâti nouveau dans son environnement, que le respect des bonnes pratiques d'intervention sur l'espace public et la limitation des nuisances pendant les travaux. Nous considérons en effet que les chantiers doivent, aujourd'hui plus qu'hier, être soucieux de la préservation de notre environnement et la limitation de leur impact écologique. Il s'agit bien de permettre aux Cachanais de continuer d'habiter dans une ville qui offre les meilleures conditions de préservation de leur cadre de vie.

Ces règles et ces exigences sont rassemblées au sein d'un document, intitulé «Charte chantier, propre et à moindres nuisances». Cette charte devra être respectée par tous ceux qui veulent construire la ville avec les Cachanais.

Je remercie tous ceux qui ont participé à l'élaboration de notre charte, qui pourra bien sûr évoluer, en fonction de son usage et des modifications de réglementations.

Hélène de Comarmond
Maire de Cachan

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'H' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Cette charte a pour objectif de promouvoir le chantier propre, respectueux des riverains. Elle permet de concilier la réalisation de travaux avec le respect des règles, afin de préserver un cadre de vie satisfaisant pour les habitants et les usagers.

La charte fait donc partie des pièces contractuelles à livrer lors d'un marché de travaux remis aux entreprises prestataires et promoteurs (acceptée et signée par toutes les entreprises, y compris sous-traitantes).

Les objectifs

- Adopter une démarche environnementale sur le chantier (consommation raisonnée d'eau et d'énergie, réemploi des déchets autant que possible ou à défaut tri et envoi en filière de traitement adaptée, protection contre la pollution des sols, eau, air..., préservation de la santé des ouvriers, riverains, usagers....
- Éviter, atténuer ou contenir les nuisances, pollutions et risques autour du chantier
- Garantir la sécurité et l'accessibilité de l'espace public
- Informer avec un format de communication proportionnel à la taille du chantier, les riverains et usagers du chantier de son commencement à son achèvement

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET CONDITIONS PRÉALABLES

Les travaux doivent être réalisés suivant les textes réglementaires en vigueur :

- Les différents codes se rapportant à un chantier (voirie, environnement, travail, santé publique)
- Le règlement sanitaire départemental
- Les règlements d'assainissement communautaire et départemental
- Les décrets émissions polluantes des moteurs à combustion interne
- Le plan local d'urbanisme (PLU)
- L'arrêté préfectoral N°2003/2657 relatif à la lutte contre le bruit (fixant les horaires de chantier)

Une réunion préparatoire est à envisager avant chaque début de chantier entre le maître d'œuvre et le responsable du service cadre de vie / voirie afin d'examiner et traiter l'ensemble des sujets et problématiques que peuvent engendrer le chantier en question :

- Information du public
- État des lieux initial
- Phasage des travaux
- Signalisation réglementaire du chantier
- Installation chantier
- Stockage des matériaux avant évacuation

INFORMATION ET COMMUNICATION

a) Communication préalable

La communication adaptée à la taille et à l'importance du chantier est impérative avant l'installation sur le domaine public.

À la charge des entreprises de diffuser l'information de la façon la plus adaptée et selon les orientations de la commune : lettre aux riverains, réunion publique, flyer...

L'information peut être relayée sur le site internet de la ville de Cachan ou encore sur le journal municipal.

Une communication préalable à l'ouverture du chantier sera faite devant les comités de quartier concernés par le chantier.

b) Panneaux d'information de chantier

Les panneaux d'information de chantier sont obligatoires. Ils doivent indiquer l'objet des travaux, les noms du maître d'ouvrage et des entreprises, le montant et la durée des travaux.

En fonction de la taille des chantiers, la Ville pourra exiger des panneaux d'information complémentaires visant à donner davantage de visibilité sur la nature et la durée du chantier. Les palissades peuvent laisser percevoir le chantier depuis l'extérieur par des ouvertures et peuvent également servir de support à des panneaux d'informations.

L'ensemble des supports sera validé préalablement par la Ville et la diffusion sera à la charge du maître d'ouvrage.

Aucun chantier ne pourra commencer sans l'accord formel de la Ville. Les informations transmises serviront à promouvoir le chantier auprès des usagers, son appropriation et son acceptabilité par les riverains.

c) Information durant le chantier

Une communication bien organisée permet aux usagers de comprendre l'évolution du chantier. Par conséquent, le maître d'ouvrage s'engage à livrer régulièrement des informations sur l'état d'avancement des travaux par le biais de tous types de supports validés par la Ville.

Selon la nature du chantier, une personne référente devra être désignée comme interlocuteur direct afin de faciliter la communication entre le chantier, la Ville et les usagers. Ses coordonnées seront à transmettre à la Ville.

Les riverains pourront être également amenés à prendre contact avec les responsables du chantier pour un quelconque renseignement ou toute autre démarche, par conséquent, la mise à disposition d'un numéro direct, un numéro vert ou encore une adresse e-mail devront être communiqués.

Le Plan d'Installation Chantier (PIC) qui décrit le fonctionnement quotidien du chantier pourra être communiqué au public sur rendez-vous.

ORGANISATION DU CHANTIER

a) Panneaux de chantier et signalisation

Les chantiers sont obligatoirement isolés des espaces réservés à la circulation piétonne ou de véhicules par des palissades fixes et solidaires entre elles, et ce, quelle que soit la durée du chantier. La zone de chantier sera donc physiquement fermée au public par des clôtures en bac acier, grillagées respectant une certaine hauteur. L'entrée au chantier se fait par des portails et portillons placés sous le contrôle du responsable de chantier.

L'entreprise sera tenu responsable de tout évènement survenant dans l'enceinte du chantier, pendant et hors période d'activité des travaux durant toute la période du chantier.

b) Plan d'installation chantier (PIC)

Le PIC, rédigé par l'entreprise de gros-œuvre, et désigné dans les pièces écrites du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), devra décrire le fonctionnement du chantier (accès, zones de chargement et de déchargement, zone de stockage, base vie...). Il devra être validé par la Ville après avis du gestionnaire de voirie. L'emprise du chantier devra être située strictement sur la parcelle en construction. Toute extension devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la Ville qui pourra accorder ou non, l'autorisation d'occupation du domaine public en respectant certaines conditions (sécurité, informations aux riverains, visibilité...). Cette occupation du domaine public donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance pour occupation du domaine public.

L'objectif sera de limiter les nuisances apportées par le chantier mais également

de réduire l'impact de l'emprise du chantier sur le domaine public.

c) Base vie

L'entreprise est tenue de mettre à disposition des salariés une base vie de qualité conforme à la réglementation. Elle doit être séparée du chantier permettant aux opérateurs de respecter les mesures d'hygiène définies selon le niveau de risque sur le chantier. Elle doit comprendre des réfectoires, des vestiaires, des sanitaires, des bureaux en nombre suffisant, et toute autre demande formulée par la maîtrise d'œuvre.

La base vie doit être installée à l'intérieur de l'emprise du chantier, sauf impossibilité technique. Dans ce dernier cas, elle devra être implantée selon les desideratas de la Ville après avis du gestionnaire de voirie concernée. Il convient d'abriter les circulations entre les bungalows pour protéger les ouvriers en cas d'intempéries. La base vie doit être raccordée aux eaux usées, à l'eau potable, à l'électricité et à la téléphonie.

d) Accès au chantier

L'accès au chantier doit se faire par des portails ou portillons fermés à clef qui assurent la sécurité du personnel de chantier. Un plan de circulation redéfinissant les voies de communication empruntées par les véhicules du chantier doit être remis à la Ville pour limiter les nuisances liées aux nombreux déplacements de véhicules de chantier dans la commune.

Une aire de stationnement doit être prévue à l'usage du personnel du chantier. Le maître d'ouvrage devra donc présenter un plan de stationnement concernant les véhicules de



chantier mais également ceux des salariés. Devra être présentée également une aire de stockage pour faciliter le dépôt de matériels et matériaux. Le plan d'installation devra faire apparaître l'aire de stockage des produits dangereux.

Aux abords du chantier, le maître d'ouvrage s'engage à assurer la continuité des cheminements, la desserte des habitations, des commerces et l'utilisation des aires de stationnement et de livraison, pendant la durée complète des travaux, y compris pour les piétons, les cyclistes et aux personnes à mobilité réduite. La vitesse doit être également limitée à 10Km/H à l'intérieur du chantier. Si nécessaire, des panneaux de signalisation adaptés, ou un homme trafic seront mis en place pour indiquer tout changement de cheminement et faciliter les circulations.

e) La sécurité dans et aux abords du chantier

Tout type de chantier doit faire l'objet d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

Une protection sécurisée par système d'alarme et/ou le gardiennage du site peut s'avérer nécessaire. Le chantier doit être clos sur la totalité du site et doit être entretenu tout au long de l'opération de construction.

Les ouvriers et tout intervenant doivent obligatoirement être munis d'équipements de Protections Individuels (EPI) : casques, chaussures de sécurité, gants, gilets de visualisation, lunettes, masques, protections auditives et vêtements de protections. Dans

le cas contraire, des sanctions peuvent être appliquées aux entreprises ne respectant pas le code du travail.

Le recours à des produits potentiellement polluants doit être réduit au strict minimum. Un guide relatant tous les risques encourus sur le chantier sera fourni à l'ensemble du personnel à la charge de l'entreprise mandataire.

Les entreprises doivent engager toutes les actions nécessaires à la limitation des accidents et maladies et consigner ces actions dans des documents de prévention des risques.

Tout risque pris par les entreprises pourra engager leur responsabilité pénale.

GESTION DU CHANTIER

a) Limitation des nuisances causées aux riverains

Afin de protéger la santé et la tranquillité publique, les maîtres d'ouvrage et les entreprises doivent obligatoirement respecter les arrêtés préfectoraux et les arrêtés de la Maire, au risque de s'exposer à la fermeture du chantier. Ces dispositions concernent l'usage de l'espace public, les horaires de travail, les livraisons, les nuisances sonores et visuelles, l'éclairage, les émissions de poussières mais également la gestion des déchets que les entreprises devront au maximum essayer de réduire.

- Les horaires de travail fixés par l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 13 juillet 2003 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage permettant de réglementer les nuisances sonores sont compris entre 7h30 à 12h et 14h à 18h30 (la journée continue est cependant possible). Les travaux sont interdits les jours ouvrables, les samedis, les dimanches et jours fériés. En cas de nécessité ou d'urgence, des dérogations à ces horaires pourront faire l'objet d'un arrêté spécifique.

- En cas de livraison, le maître d'ouvrage ou l'entreprise doit impérativement prévenir les riverains potentiellement gênés. Les livraisons exceptionnelles de nuit doivent être autorisées par un arrêté de la Maire et signalées 72 heures avant auprès des riverains.

- Les nuisances sonores et visuelles doivent être identifiées en amont afin de réagir en conséquence au niveau de la protection du site et des riverains (vibrations, pollutions,

perturbations électriques...). Des mesures acoustiques devront être réalisées par le maître d'ouvrage afin de vérifier, lors des phases les plus bruyantes du chantier, le respect des niveaux sonores et des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 11/07/2003.

Les engins, les véhicules et les matériels utilisés seront entretenus, homologués et conformes à la réglementation en vigueur sur la pollution et les émissions toxiques.

- La circulation des engins doit se faire au plus près de l'endroit ciblé afin d'éviter l'enclenchement des avertisseurs de recul. Les engins stationnés, lors des périodes d'attentes, doivent maintenir leur moteur coupé.

- L'éclairage ne doit être utilisé que de façon raisonnée afin de ne pas impacter les voisins.

- Le maître d'ouvrage et les entreprises s'engagent à réduire au maximum les émissions de poussières conformément à la réglementation en vigueur. En cas de démolition, les émissions ne peuvent être provoquées que sur une seule entreprise. C'est pourquoi la gestion du risque d'exposition aux poussières doit être organisée le plus en amont possible.

- Les déchets sont à limiter au maximum par les entreprises. Ils ne doivent en aucun cas, donner lieu à des dépôts sur l'espace public. Certains déchets particuliers ou dangereux peuvent donner lieu à une collecte spécifique et devront faire l'objet d'un conditionnement particulier.

b) Démarche environnementale, propreté et protection du chantier et de l'espace public

Le maître d'ouvrage et les entreprises doivent garantir la propreté de l'espace public aux alentours de l'emprise du chantier avec si nécessaire la mise en œuvre d'aires de lavage des engins sur le site du chantier et le nettoyage des trottoirs et voies publiques à proximité des sorties.

Dans le cadre de la démarche environnementale, il est à la charge des maîtres d'ouvrage :

- De respecter la démarche zéro phyto initiée par la Ville, en particulier son arrêté du 31 août 2019 ;
- De s'assurer de l'étanchéité des aires bétonnées et des sols extérieurs afin d'éviter que les pluies et les déversements de liquides accidentels ne lessivent les produits de chantier vers les nappes phréatiques et sols nus ;
- De gérer les eaux pluviales ;
- De réduire les boues et les poussières dans et hors du chantier ;
- De réduire les déchets et les impacts dus aux réservations ;
- De réutiliser sur place certains produits issus des travaux de démolition et de terrassement avec l'accord des maîtres d'œuvre, regrouper les déchets vers des bennes collectives en triant les matériaux. Les déchets de travaux doivent dans la mesure du possible être réemployés sur site ou à proximité. En cas d'impossibilité, ils seront triés in-situ, puis envoyés vers des filières de tri et de recyclage spécialisées. Le maître d'ouvrage s'assure d'isoler et de mettre en œuvre des dispositifs adaptés réservés à la récupération des déchets liquides et dangereux (peintures, huiles, solvants...). Pour faciliter cette tâche, la formation du personnel est obligatoire ;
- De réduire les consommations d'eau et d'électricité du chantier ;

- De ne pas jeter de liquide autre que de l'eau au sol ;
- De réduire le niveau sonore des matériels utilisés sur le chantier ;
- D'interdire d'utiliser des produits toxiques ;
- D'interdire de brûler des matériaux ;
- De désigner un responsable environnemental qui assurera le contrôle des engagements pour l'ensemble des entreprises signataires de la charte environnementale. Il tâchera également de sensibiliser le personnel sur le chantier au moins 1 fois par mois. Il organisera les réunions de formation sur la gestion des nuisances de chantier. Il sera le garant du nettoyage régulier du chantier, de la zone de stockage, et de l'organisation de la gestion des flux de circulation y compris l'aire de lavage.

La base vie (bungalow, roulotte, WC et tout autre espace commun aux intervenants du chantier) doit être maintenue propre. Les locaux ne doivent pas dégager d'odeur, ni de nuisances. Les WC doivent avoir un sol et des parois imperméables. La base vie doit disposer d'un vestiaire permettant de se changer, aéré, éclairé et chauffé en hiver et nettoyé une fois par jour. Il doit y avoir à disposition du personnel des armoires chauffantes ou ventilées ou au moins des patères destinées à recueillir les vêtements de sécurité utilisés sur le chantier. Si possible, l'eau coule d'un robinet à température réglable, et doit également faire l'objet d'un nettoyage fréquent. S'il y a un réfectoire, il doit être aéré, éclairé et chauffé en hiver. Il doit y avoir des tables, des chaises en nombre suffisant, un appareil pour réchauffer les plats et un réfrigérateur. Le nettoyage doit s'effectuer une fois par jour. Les installations de chantier seront soumises à l'approbation du coordinateur SPS de la sécurité du chantier. Enfin, le maître d'ouvrage et les entreprises doivent, dans une démarche de préservation

du patrimoine arboré et de l'environnement, organiser la protection des arbres situés à proximité du chantier. En cas d'atteinte grave provoquée sur un arbre destiné à demeurer sur le site, l'entreprise devra le remplacer à ces frais.

c) Information et sensibilisation du personnel de chantier

L'ensemble du personnel doit être sensibilisé aux problèmes environnementaux, aux questions de sécurité, mais également à la réduction des nuisances sonores de chantier (éteindre les moteurs, éviter les chutes de matériels, les cris ou interpellations orales, musique...). Un livret qui reprend toutes les règles de conduite à tenir sur le chantier leur sera transmis par le maître d'ouvrage.

d) Choix des matériaux

Dans une démarche environnementale de la protection de la santé des ouvriers, et

des usagers, les entreprises s'engagent à favoriser un choix de matériaux durables, sains, ayant fait l'objet de classements normatifs ou labélisés, c'est-à-dire non toxiques, pouvant se recycler, économes en énergie, que ce soit pour des ouvrages temporaires ou définitifs.

CONTRÔLE ET SUIVI DE LA DÉMARCHE

a) Contrôle et sanctions potentielles

Le service cadre de vie / voirie veillera au respect des obligations du chantier citées dans le présent document (santé des ouvriers, communication, sécurité, propreté, horaires...). Il sera de son droit d'intervenir par sa propre initiative ou à la suite d'une plainte déposée.

En cas d'infraction ou de manquement constaté par le référent, des sanctions seront prises à l'encontre des maîtres d'ouvrage et/ou de l'entreprise allant du courrier de mise en demeure, à la pénalité financière appliquée pour chaque infraction constatée, à l'arrêt immédiat du chantier par un arrêté de la Maire (dépôt des déchets dans une benne inappropriée, dépôt sauvage ou enfouissement des déchets, non-respect des procédures, stockage des matériels en zone interdite, matériel de chantier non conforme, non-respect du plan de circulation, nettoyage prévu non effectué...).

b) Durée et respect des délais

Le maître d'ouvrage et/ou les entreprises s'engagent à informer régulièrement la Ville de l'avancée des travaux. En cas de nécessité, le maître d'œuvre ou l'entreprise devra effectuer une demande de prolongation auprès du service cadre de vie préalablement à l'échéance initiale.

c) Signature

Le maître d'ouvrage et/ou les entreprises s'engagent à prendre connaissance de cette charte et d'en respecter les règles, par écrit. Le maître d'ouvrage et/ou les entreprises s'engagent à faire respecter l'ensemble des prescriptions de la charte à l'ensemble de leurs sous-traitants et seront tenus pour responsables du respect de la charte par les entreprises sous-traitantes. La charte est signée pour une durée de 5 ans et évoluera selon les réformes réglementaires, l'évolution de la ville, et les remarques des professionnels et des habitants de la ville.

CHARTRE CHANTIER

PROPRE ET À MOINDRES NUISANCES

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
SERVICE CADRE DE VIE / VOIRIE
SQUARE DE LA LIBÉRATION
94230 CACHAN
TÉL. : 01 49 69 61 78
CADREDEVIE@VILLE-CACHAN.FR
VILLE-CACHAN.FR